



13^{ème} législature

Question N° : 88444	de M. Queyranne Jean-Jack (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Rhône)	Question écrite
--------------------------------------	--	------------------------

Ministère interrogé > Santé et sports	Ministère attributaire > Santé et sports
---	--

Rubrique > santé	Tête d'analyse > politique de la santé	Analyse > traitement de la douleur. perspectives
----------------------------	--	--

Question publiée au JO le : **14/09/2010** page : **9922**

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'introduction des médecines complémentaires dans les hôpitaux. En effet, selon une enquête effectuée par l'organisation mondiale de la santé, près de 50 % des patients français ont eu recours, en 2006, aux médecines appelées communément médecines alternatives ou complémentaires, comme par exemple la phytothérapie, l'ostéopathie ou encore l'acupuncture. Depuis, le mouvement s'amplifie chaque année, puisque actuellement, deux patients sur trois utilisent ces médecines. Aujourd'hui, de nombreux médecins proposent ces médecines pour des soins complémentaires qui contribuent largement à soulager les douleurs. Si ces médecines sont reconnues, elles rencontrent de nombreuses difficultés à être introduites dans le monde hospitalier, notamment l'acupuncture qui dans bien des cas est une alternative aux médicaments. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que l'administration hospitalière et les agences régionales de santé favorisent l'introduction de ces différentes médecines dans le domaine hospitalier.